

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 09 novembre 2024 pour le **lundi 16 décembre 2024** à 20 heures.

Ordre du jour

- Redevance agence de l'eau – refacturation aux usagers
- CCKB _ Convention attribution du fonds de concours
- Demande subvention Maitres des jeux
- Distribution colis de Noël

Questions diverses

Le Maire,
Jérôme LEJART

Réunion du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.

Date de la convocation : 09 décembre 2024

Présents : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER et Claude TAUVRY, Adjoints, Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Marilyn LE MOIGN et Daniel RÉAU.

Absents excusés : Martine LE BOZEC - Marine CHETODEL - Nina CORLAY - Isabelle LE DREFF (pouvoir à Fabienne LE BRIS) - Françoise RAOUL et Christian LABETOULLE.

Secrétaire : Evelyne MINIER.

Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du **18 novembre 2024**.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Demande d'un parent – élève végétarien
-

2024.84 Redevance performance système d'assainissement collectif pour l'année 2025

Votants : 10	Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 24 novembre 2021 conclue entre la commune de GOUAREC et la SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par la SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du **1^{er} janvier 2025** par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,28€ HT par mètre cube** ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0,28€ HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2025**,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

- **décide** de fixer à **0,28 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public

d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, **applicable à compter du 1^{er} janvier 2025**,

- **dit** que cette contrepartie de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

2024.85 Subvention 2025_1

Votants : 10	Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Après examen des demandes de subventions formulées pour l'année 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

		2025
Associations sportives et culturelles	Les Maîtres des Jeux _ <i>Objectifs Jeux 2025</i>	500,00

2024.86 Convention d'attribution d'un fonds de concours par la CCKB – Année 2024

Votants : 10	Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Gouarec peut prétendre au versement d'un fonds de concours de la part de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) pour le financement d'investissements réalisés sur l'année 2024 et non subventionnés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention d'attribution pour un montant de **13 570 €** représentant 50 % des dépenses subventionnables.

Ce montant vient en déduction de la dotation globale attribué aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution du fonds de concours par la CCKB.

2024.87 Projet aire de jeux au mini-golf Demande de subventions 2025 Plan de financement

Votants : 10	Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de supprimer l'aire de jeux du mini-golf en raison de sa vétusté.

Une demande de devis a été effectuée auprès de la société Synchronicity de Guidel (56520) (concepteur, fabricant et aménageur d'espaces extérieurs) afin de chiffrer le projet d'une aire de jeux pour des enfants de 1 à 12/14 ans.

Une demande de subvention sera déposée pour pouvoir réaliser ce projet en 2025 pour les subventions suivantes : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 19 000 € HT hors préparation du sol par les agents communaux.

DÉPENSES		RECETTES		
Aire de jeux	19 000,00 €	DETR 2025	5 700 €	30 %
		DSIL 2025	5 700 €	30 %
		Commune - Autofinancement	7 600 €	40 %
TOTAL HT	19 000,00 €	TOTAL HT	19 000,00 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de travaux détaillé ci-dessus,
- **valide** le plan de financement,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions au titre de la DETR 2025 et du DSIL 2025.

2024.88 **Projet terrain multisports** **Demande de subventions 2025** **Plan de financement**

Votants : 10	Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le terrain de sport actuel est équipé de 2 buts de football/handball et de 2 paniers de basket. Les structures doivent être retirées car non-conformes.

En remplacement de ces structures, la commission école-sports a demandé des devis pour remplacer les buts par des frontons foot/hand/basket et de rajouter deux paniers de basket en remplacement des structures vieillissantes.

Une table de ping-pong sera également installée autour du terrain de sports.

Une demande de subvention sera déposée pour pouvoir réaliser ce projet en 2025 pour les subventions suivantes : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 24 000 € HT hors préparation du sol par les agents communaux.

DÉPENSES		RECETTES		
Aire de jeux	24 000,00 €	DETR 2025	7 200 €	30 %
		DSIL 2025	7 200 €	30 %
		Commune - Autofinancement	9 600 €	40 %
TOTAL HT	24 000,00 €	TOTAL HT	24 000,00 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de travaux détaillé ci-dessus,
- **valide** le plan de financement,

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions au titre de la DETR 2025 et du DSIL 2025.

Questions diverses

OGEC École Saint-Georges – cherche président

Un parent d'élève a interpellé Monsieur le Maire au sujet de la difficulté trouver un candidat pour la présidence de l'OGEC de l'école Saint-Georges. Il a envisagé que le conseil municipal l'aide à trouver une personne à même d'assumer cette fonction.

A l'unanimité, le conseil municipal a estimé que ce n'est pas de son ressort de s'occuper des affaires de l'OGEC.

Idélibre – une nouvelle méthode

Xavier CERTAIN présente aux conseillers municipaux la plateforme Idélibre. Créée par Mégalis Bretagne, cette plateforme - gratuite pour la commune car financée par la CCKB - permet à la mairie de déposer les convocations et documents à lire avant les séances (conseils municipaux ou commissions) dans un coffre-fort sécurisé. Les élus recevraient un mail les informations du dépôt de nouveaux documents dans leur espace sécurisé. L'utilisation de cette plateforme pourrait permettre de faciliter les réunions en permettant aux élus de prendre connaissance des documents au préalable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de tester cette méthode en sachant que si cela ne convient pas, il sera possible de reprendre l'envoi de mails de convocation comme c'est le cas jusqu'à présent.

La Fourmi-e – demande de rendez-vous

L'association La Fourmi-e organise la 10ème édition de son festival In Cité au printemps 2025. In Cité est un festival où des artistes œuvrent dans la rue.

Le festival se déroule chaque année à Rostrenen et ils souhaitent venir également à Gouarec.

Dans les villes autres que Rostrenen, le festival dure 1 semaine et ils organisent plusieurs temps forts ou rendez-vous pour rendre cet événement le plus accessible possible à tous.

Monsieur le Maire propose aux élus intéressés par ce projet de rencontrer l'association début janvier.

Philippe POCHON, Marilyn LE MOIGN et Xavier CERTAIN souhaitent être présents lors de cette rencontre.

Illuminations de Noël à Gouarec

Le Conseil Municipal remercie Claude TAUVRY pour ses choix de décorations de Noël qui embellissent la commune chaque année. Gouarec se démarque ainsi des communes voisines qui ne donnent plus la priorité aux illuminations.

Distribution des colis de Noël

Comme chaque année, il est demandé aux élus d'effectuer la distribution des colis aux personnes âgées n'ayant pu se rendre au repas du 11 novembre entre Noël et le nouvel an.

Cette année, il y a 33 colis à distribuer.

Demande d'une famille – repas végétarien

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la demande d'une famille dont les enfants sont scolarisés à Gouarec et utilisent les services de cantine scolaire. Les parents, végétariens de longue date, ne consomment pas de viande à domicile. Ils n'ont jamais imposé à leurs enfants le même régime alimentaire et les laissent libre de choisir ce qu'ils souhaitent manger lorsqu'ils sont à l'extérieur. Depuis la rentrée scolaire, l'aîné des enfants, en classe de CE2, s'interroge lorsqu'il doit manger de la viande à la cantine scolaire. Jusqu'à présent, la règle pour les agents communaux est d'inciter les enfants à goûter de tout, ce qui a pu déclencher des crises de l'enfant récemment. Il lui arrive cependant d'accepter de manger de la viande selon comment celle-ci est présentée apparemment. Les parents demandent donc à la mairie, l'autorisation pour son fils de ne pas le forcer à manger de la viande et lui mettre plus de féculents ou légumes.

Les élus acceptent le principe de proposer plus de légumes et de féculents à l'enfant s'il ne désire pas manger la viande qui lui sera proposée. Il ne faut cependant pas faire de ce cas une généralité, les autres enfants devront faire l'effort de goûter la viande.

Salle du Bel-Air – rappel des règles de sécurité

Daniel REAU souhaite rappeler les règles de sécurité concernant les manifestations nécessitant la mise en place de nombreuses tables dans la salle du Bel-Air.

Les portes de sécurité ne DOIVENT PAS être bloquées par des tables. Il faut laisser à chaque utilisateur de la salle, la possibilité de sortir par les issues de secours les plus proches, sans avoir à contourner des tables ou autres. Pour les particuliers, un rappel sera effectué lors de la location de la salle et la convention mentionnera également cette obligation. Lors de grandes manifestations ouvertes au public, il sera demandé un plan d'aménagement de la salle plusieurs jours avant afin de vérifier que les issues de secours sont bien accessibles.

Création de nouveaux WC publics rue du Sénéchal

L'architecte va très bientôt envoyer son plan qui sera transmis aux services de l'urbanisme.

Les travaux devraient pouvoir commencer en régie d'ici fin février-début mars. Des bénévoles se sont proposés pour aider Claude TAUVRY à les réaliser.

Rencontre avec le commandant GAUTIER

Jérôme LEJART a rencontré lundi 16 décembre, le nouveau commandant de la compagnie de gendarmerie de Guingamp.

Différents sujets ont été abordés lors de cette entrevue. Une rencontre sera organisée avec un gendarme spécialisé dans ce que les mairies peuvent mettre en place pour limiter le vandalisme.

De plus, il propose que Gouarec signe une convention quadripartite avec la Préfecture, le Procureur de la République et la Gendarmerie afin d'apporter de la sécurité dans les quartiers via des référents de quartiers en relation avec la gendarmerie de Gouarec.

Dates à retenir :

Commission travaux	date à définir en janvier_documents envoyés par mail
Prochain CM	lundi 13 janvier 2025 à 20h00
Vœux de la municipalité	vendredi 17 janvier 2025 à 19h00_salle du Bel Air

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 21h15.

Le Maire
Jérôme LEJART

Le secrétaire de séance
Evelyne MINIER